



SOMMAIRE

	Page
Point 14 de l'ordre du jour:	
Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité	225
Point 15 de l'ordre du jour:	
Election de six membres du Conseil économique et social	225
Point 16 de l'ordre du jour:	
Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice	225

Président: sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de trois membres non permanents
du Conseil de sécurité

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Aujourd'hui, le premier point de l'ordre du jour concerne l'élection de trois membres non permanents du Conseil de sécurité, en vue de pourvoir aux sièges laissés vacants par l'Australie, Cuba et les Philippines. L'Assemblée sait que les trois membres sortants ne sont pas rééligibles et que, en plus des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, la Colombie, l'Irak et la Suède continueront à faire partie du Conseil après le 1er janvier 1958, et ne sont donc pas éligibles à l'heure actuelle.

2. L'élection aura lieu au scrutin secret et aucune candidature ne sera présentée.

A la demande du Président, M. de la Colina (Mexique) et M. Schürmann (Pays-Bas) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	78
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	78
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	78
<i>Majorité requise:</i>	52

<i>Nombre de voix obtenues:</i>	
Panama	74
Canada	72
Japon	55
Tchécoslovaquie	25
Argentine	1
Bésil	1
Chili	1
République Dominicaine	1
Italie	1
Inde	1
Soudan	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Panama, le Canada et le Japon sont élus membres non permanents du Conseil de sécurité.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de six membres du Conseil économique
et social

3. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée va maintenant élire six membres du Conseil économique et social en vue de pourvoir aux sièges qui seront vacants le 31 décembre 1957, à l'expiration du mandat des membres suivants: Argentine, Chine, République Dominicaine, Egypte, France et Pays-Bas. Les membres sortants sont rééligibles. Je signale à l'Assemblée que les Etats suivants continueront à être représentés au Conseil économique et social après le 1er janvier 1958: Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Indonésie, Mexique, Pakistan, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie. Nous allons maintenant procéder au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, M. de Colina (Mexique) et M. Schürmann (Pays-Bas) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	81
<i>Bulletins nuls:</i>	1
<i>Bulletins valables:</i>	80
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	80
<i>Majorité requise:</i>	54
<i>Nombre de voix obtenues:</i>	

Chili	79
Costa-Rica	77
Soudan	72
Pays-Bas	71
France	69
Chine	54
Philippines	4
Egypte	3
Japon	2
Afghanistan	2
Inde	1
Australie	1
Thaïlande	1
Irlande	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Chili, le Costa-Rica, le Soudan, les Pays-Bas, la France et la Chine sont élus membres du Conseil économique et social.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de cinq membres de la Cour interna-
tionale de Justice

4. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée générale va maintenant élire cinq membres de la Cour internationale de Justice en vue de pourvoir aux sièges qui deviendront vacants le 5 février 1958, à l'expiration du mandat des juges Abdel Hamid Badawi,

V. K. Wellington Koo, John E. Read, Bohdan Winiarski et Milovan Zoričić.

5. Je rappelle que, conformément à la résolution 264 (III) de l'Assemblée générale, les Etats qui sont parties au Statut de la Cour mais qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies sont habilités à prendre part au scrutin à l'Assemblée générale avec les mêmes droits que les Etats Membres. Je suis heureux, en conséquence, d'accueillir les représentants du Liechtenstein et de la Suisse.

6. Je voudrais également confirmer que le Conseil de sécurité va maintenant procéder de son côté, et concurrentement avec l'Assemblée générale, à l'élection des membres de la Cour.

7. Les documents A/3653 et Add.1 à 3 donnent la liste des candidats; il y est signalé que M. John E. Read (Canada), M. Shigeru Kuriyama (Japon) et M. R. B. Pal (Inde) ont retiré leurs candidatures. D'autre part, j'ai été avisé ce matin que le juge Myint Thein (Birmanie) n'était pas candidat.

8. Les *curricula vitae* des candidats figurent dans les documents A/3671 et Add.1. L'Assemblée est saisie d'un mémoire du Secrétaire général [A/3678] sur la composition actuelle de la Cour ainsi que sur la procédure à suivre, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, en ce qui concerne cette élection.

9. Conformément au paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour, les candidats qui obtiendront la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité seront élus membres de la Cour. Les candidats, au nombre de cinq au maximum, qui obtiendront 43 voix ou plus à l'Assemblée seront considérés comme élus par cette dernière.

10. Nous allons maintenant passer au vote, qui, conformément à l'article 94 du règlement intérieur, aura lieu au scrutin secret.

A la demande du Président, M. de la Colina (Mexique) et M. Schürmann (Pays-Bas) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	84
<i>Bulletins nuls:</i>	2
<i>Bulletins valables:</i>	82
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	82
<i>Majorité requise:</i>	43
<i>Nombre de voix obtenues:</i>	

Sir Percy Spender (Australie).....	58
M. Abdel Hamid Badawi (Egypte).....	55
M. V. K. Wellington Koo (Chine).....	47
M. Bohdan Winiarski (Pologne).....	44
M. Gaetano Morelli (Italie).....	37
M. Jean Spiropoulos (Grèce).....	35
M. Henri Rolin (Belgique).....	29
M. Jaroslav Zourek (Tchécoslovaquie)...	20
M. Alfred Verdross (Autriche).....	16
M. John Joseph Hearne (Irlande).....	13
M. Ahmed Matine Daftari (Iran).....	12
M. Phya Thamaprakhan (Thaïlande)...	7
M. Georges Sauser-Hall (Suisse).....	5
M. Sture Petré (Suède).....	4

M. Eelco N. van Kleffens (Pays-Bas)...	4
M. Paul Guggenheim (Suisse).....	3
M. José Matos (Guatemala).....	3
M. Roberto Ago (Italie).....	2
M. Nihat Erim (Turquie).....	2

11. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée générale a donc accordé la majorité requise à M. Badawi, M. Koo, sir Percy Spender et M. Winiarski.

12. Il faut maintenant, conformément à l'article 96 du règlement intérieur, procéder à un nouveau tour de scrutin qui sera limité à M. Morelli et à M. Spiropoulos.

A la demande du Président, M. de la Colina (Mexique) et M. Schürmann (Pays-Bas) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	84
<i>Bulletins nuls:</i>	2
<i>Bulletins valables:</i>	82
<i>Abstentions:</i>	1
<i>Nombre de votants:</i>	81
<i>Majorité requise:</i>	43
<i>Nombre de voix obtenues:</i>	

M. Jean Spiropoulos (Grèce).....	42
M. Gaetano Morelli (Italie).....	39

13. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Dans ces conditions, l'Assemblée va devoir procéder à un autre tour de scrutin qui, il va sans dire, portera uniquement sur les deux mêmes candidats.

A la demande du Président, M. de la Colina (Mexique) et M. Schürmann (Pays-Bas) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	84
<i>Bulletins nuls:</i>	1
<i>Bulletins valables:</i>	83
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	83
<i>Majorité requise:</i>	43
<i>Nombre de voix obtenues:</i>	

M. Jean Spiropoulos (Grèce).....	50
M. Gaetano Morelli (Italie).....	33

14. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée a donc accordé la majorité requise à M. Badawi, M. Koo, sir Percy Spender, M. Spiropoulos et M. Winiarski.

15. J'ai reçu du Président du Conseil de sécurité la lettre suivante:

"J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 793ème séance du Conseil de sécurité, tenue le 1er octobre et dont l'objet était de procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, les cinq candidats ci-après ont obtenu la majorité absolue des voix: M. Badawi, M. Koo, M. Morelli, sir Percy Spender et M. Winiarski."

16. Dans ces conditions, je déclare élus membres de la Cour internationale de Justice: M. Badawi, M. Koo, sir Percy Spender et M. Winiarski.

17. Le Conseil de sécurité devra tenir une autre séance afin de pourvoir au cinquième siège vacant. L'Assemblée générale aussi, bien entendu.

La séance est levée à 12 h. 55.